

Compte rendu du Conseil du 2 décembre 2025

Etaient présent-es (présentiel ou visioconférence) :

EDMH : Béatrice Collignon (Directrice ED), Chantal Duthu, (BIATSS), Bernard Coly (BIATSS)

DU : Bruce Bégout (SPH) arrivé à 11h30, Raphaël Estève (Ameriber), Pierre Sauvanet (ARTES), Pascale Antolin (CLIMAS), Rémi Castets (D2IA), Laurent Houssais (CRHA), Corinne Marache (CEMMC), Mélanie Petit (CLLE), David Ambrosetti (LAM), Sandrine Vaucelle (*Passages*), Jean-Paul Engélibert (Plurielles), Cécile Croce arrivée 12h (MICA)

Personnalité extérieure : Guillaume Garrigues (visioconférence, mais finalement empêché par un problème de son côté ED.)

Représentant-es des doctorant-es : Bernard Peyrical, Guillaume Aranciaba, Damien Sans

Invité-es permanent-es : Nicolas Labarre (VP recherche), Jane Sadran (VP CFVU)

Etaient excusé-es : Christian Gensbeitel et Christelle Lahaye (Archéosciences Bordeaux), Olivier Devillers (DU Ausonius) ; Joël Brouch et Agnès Vatican (personnalités extérieures),

Etaient absents : Urtzi Etxeberria (DU IKER), Marion Paoletti/Laetitia Guerlain (DU IRM)

Ordre du jour

Vie du Conseil

- Compte-rendu du Conseil du 23 septembre 2025 (doc. dans dossier partagé), VOTE
- Élections représentants doctorants au Conseil (pour info)

1. Textes règlementaires

- Formations obligatoires : ajout formation aux Violences sexistes et sexuelles - VOTE
- Charte du doctorat : pour info ajout d'un point sur la déontologie
- Règlement intérieur (doc. dans dossier partagé, au plus tard le 30/11) : VOTE.

2. Thèse

- Bilan de la campagne d'admission
- Thèses par Validation des acquis de l'expérience (VAE) (doc. dans dossier partagé) - VOTE
- Manuscrits pour soutenances : limitation de l'impression des Annexes à un maximum de pages, discussion et VOTE

3. Vie de l'ED

- Semaine Remue-ménages 2026 – demande FSP et DIVEC – VOTE
- Calendrier 2026, présentation (doc. dans dossier partagé) et VOTE

4. Déroulé de la thèse (doc. dans dossier partagé) - VOTES

- Formations : comptabilisation des heures et formations à distance, point par élus doctorants
- Demande de direction sans HDR à titre dérogatoire
- Demandes de co-directions
- Poursuite / fin de thèse par co-directrice non HDR (pour info)

5. Questions diverses

12h30 : Conseil restreint aux directeurs et directrices des Unités de recherche

Campagne ATER ED 2026-27, infos VP recherche et validation des éléments du dossier.

Béatrice Collignon (BC) ouvre le Conseil à 10h40 et présente le nouveau co-directeur élu du laboratoire *Passages*, Sylvain Guyot, qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2026. Il assiste en tant que membre invité au Conseil en présence de l'actuelle co-directrice de l'UMR, Sandrine Vaucelle. BC présente les excuses des membres absents et annonce l'arrivée de Bruce Bégout (DU SPH) vers 11h30, retenu jusqu'à cette heure-là. Elle accueille également la nouvelle VP CFVU, Jane Sadran, qui n'avait pu assister au précédent Conseil.

Vie du Conseil

a. Validation du compte-rendu du 23 septembre 2025

✓ *Vote : approuvé à l'unanimité*

b. Election des représentants des doctorants au Conseil

Les représentant-es des doctorant-es sont élus pour un mandat de 2 ans. La prochaine élection se déroulera le 7 janvier 2026. Le vote sera effectué uniquement à l'urne, les procurations sont possibles mais BC alerte sur le fait qu'elles sont compliquées à mettre en œuvre et le vote par correspondance impossible. Une galette des rois à la MLR sera organisée le jour du vote vers 13h. Les membres du Conseil sont conviés à ce moment de partage. Le vote portera sur des listes composées de 5 titulaires et 5 suppléants et qui doivent être paritaires. Les listes des doctorant-es électeurs/électrice sont d'ores et déjà affichées sur les vitres du bureau de la scolarité centrale de l'EDMH, par ordre alphabétique. Des listes par UR peuvent être demandées à Chantal Duthu (CD). La constitution des listes de candidatures est actuellement en cours.

Les nouveaux élus se présenteront lors du Conseil du 3 février 2026, et les représentants sortants présenteront leur bilan et leurs recommandations lors du même Conseil.

1. Textes réglementaires

a. Les formations obligatoires :

En préambule, BC fait état d'un malentendu avec Mélanie Moreau, chargée de mission à la lutte contre les Discriminations et Violences sexistes et sexuelles (VSS), qui a envoyé à l'ensemble des personnels un message sur une action de formation à la compréhension des VSS dans lequel elle indiquait que la formation à la lutte contre les VSS était désormais obligatoire pour les doctorants. Or, BC avait simplement indiqué à MM qu'elle allait soumettre une proposition dans ce sens au Conseil, qui n'a donc pas encore pris de décision sur ce point.

BC présente alors sa proposition de rendre obligatoire pour les doctorants le suivi de la formation mise en place par le Ministère et désormais obligatoire pour les étudiants de Licence de l'UBM. Elle justifie cette proposition par l'importance de la question en tant qu'enjeu de société. Elle ne doit pas être vue comme un pensum et mériterait par ailleurs d'être élargie à toute forme de harcèlement, dont le harcèlement moral. Une formation pour les harceleurs et harcelés est évoquée.

- Jane Sadran (JS) s'interroge sur le choix du formateur, la formation sera-t-elle dispensée par l'association CLASHES ? Elle a suivi l'une de celles qu'elle propose et témoigne de son intérêt et son caractère très éclairant.
- BC précise que la formation serait celle plus générale du Ministère, accessible pour les étudiants de l'UBM sur e-campus
- Damien Sans (DS) propose d'imposer également le suivi de cette formation aux directeurs de thèse.

A propos de la formation pour les collègues :

- BC relève la pertinence de la question. L'ED peut proposer à la CR de la rendre obligatoire pour les candidats à la HDR (en plus de l'intégrité scientifique), mais ne sait si cela peut être étendu aux collègues en poste.

- Chantal Duthu (CD) rappelle que cette question devrait aussi être vue avec le service du personnel de l'université.
- Nicolas Labarre (NL) souligne que les MCF ont déjà une formation en ce sens. La formation aux VSS n'a pas été évoquée à la CR. Il souscrit à la nécessité d'élargir la formation à toutes les formes de harcèlement, en lien avec les rapports de pouvoir et leurs enjeux dans la relation directeur – directrice /doctorant-e, mais pour l'instant ce n'est pas prêt : il s'agit plutôt d'un chantier à ouvrir.
- BC : la formation aux luttes contre les VSS est prête, on peut déjà recommander son suivi, et préparer quelque chose de plus large dans les prochains mois.
- NL soulève la problématique de l'accès au compte UBM pour pouvoir suivre cette formation
- NL est réticent sur le délai pour les candidats HDR : difficile de la caser dans un temps bref, entre l'avis favorable de la CR et la soutenance.
- BC propose que l'envoi du diplôme de HDR soit conditionné au suivi de cette formation, qui pourrait se faire après la soutenance.
- CD rappelle que ceci ne serait pas réglementaire.
- Bernard Coly (BCY) s'interroge sur la pertinence d'imposer une formation aux candidats extérieurs. Il propose de la demander aux candidats internes (MCF à l'UBM) uniquement.
- Rémi Castets (RC) : question sur la prophylaxie, tous les EC devraient-ils suivre cette formation ?
- BC : pourrait peut-être leur être proposé, mais on ne peut l'imposer.
- BC : elle va de pair avec la formation à l'intégrité scientifique, qui est déjà obligatoire.
- Raphael Estève (RE) rappelle que, pour les problèmes de harcèlement les CST ont été créés pour cela et poursuit : le problème est qu'aujourd'hui le CST est devenu un instrument de contrôle par les enseignants-chercheurs, peut-on échapper à cela ?
- Bernard Peyrical (BP) évoque le troisième temps sans le directeur qui permet d'évoquer ces problématiques
- RE s'oppose à cet argument : les comités ne sont plus un espace de parole totalement libérée, le directeur étant présent dans les deux premiers temps il influence la teneur générale des échanges. Les trois temps ne sont pas étanches, l'imperméabilité ne peut pas être assurée.

BC revient sur la question initiale, qui concernait les doctorants uniquement et le vote sur la formation aux VSS

✓ *Vote sur la proposition de rendre obligatoire pour les doctorants la formation aux luttes contre les VSS, en plus de l'intégrité scientifique qui l'est déjà : **approuvée à l'unanimité***

Puis BC reprend la proposition d'inviter les directeurs de thèse à suivre eux aussi cette formation.

- RC demande si elle est actuellement accessible ?
- BC : Elle est sur e-campus, il faudrait demander à ce qu'elle soit ouverte aux collègues HDR.
- CD rappelle que c'est la CR qui doit statuer pour les formations concernant les collègues, pas le Conseil de l'ED.
- Sandrine Vaucelle s'interroge : s'agirait-il d'une invitation ou d'une obligation ?
- Pascale Antolin (PA) : la formation portera telle uniquement sur les VSS ?
- BC propose d'envoyer un message d'invitation, suite au message envoyé par Mélanie Moreau courant novembre.
- SV confirme que l'idée est bonne, elle préfère l'invitation à l'obligation
- BC : le Conseil de l'ED ne peut pas rendre obligatoire une formation pour les collègues : la question pour l'ensemble de la communauté est à poser en CAC pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs et en CA pour tout le monde.

✓ *La proposition d'invitation est **approuvée à l'unanimité***

Sur la forme que pourrait prendre une formation plus large, sur le harcèlement, l'idée émerge de solliciter des membres du Centre Émile Durkheim (UMR, CNRS/UB) pour l'assurer.

b. La charte du doctorat

BC porte à la connaissance du Conseil l'absence de mention du référent déontologie dans la charte, elle propose pour y remédier une modification minimale du document, qu'elle présente au Conseil.

- ✓ *Vote sur l'ajout d'une phrase sur le référent déontologie dans la charte : **approuvé à l'unanimité***

c. Le Règlement intérieur

Le Règlement intérieur est toujours en cours d'élaboration, certains points sont manquants, et certains articles à revoir. La validation du texte par vote sur des points précis se poursuit :

- Sur le changement de direction de thèse :

BC présente la formulation proposée :

« En cas de difficulté avérée (mésentente, changement d'orientation de la thèse, etc.), un changement de direction peut être décidé, à la suite d'un entretien avec le doctorant et, séparément ou conjointement selon les cas, avec le directeur de thèse. L'avis de ce dernier est sollicité, mais uniquement à titre consultatif, la décision revenant à la direction de l'ED. »

- SV propose d'ajouter la possibilité de changement de codirection
- BC approuve : sera fait
- CD s'interroge doit-on faire la différence entre codirection interne / externe ?
- BC répond que non.
- BP suggère l'usage de l'écriture inclusive
- BC répond que s'agissant d'un texte réglementaire on suit la pratique en vigueur où le masculin vaut neutre.

- ✓ *Vote sur la formulation proposée, avec ajout de la possibilité que le changement concerne le/la co-directeur – co-directrice : **approuvé à l'unanimité***

- A propos des jurys de thèse, participation de membres du Comité individuel de suivi de thèse

BC présente la situation : il n'y a rien de fixé au niveau national, chaque ED décide de ses règles. Certaines excluent toute participation, la plupart en limitent le nombre, d'autres, plus rares, imposent la participation au jury de l'ensemble du Comité de suivi. Elle présente sa position : la 3^e « solution » est contraire à l'esprit même d'un jury, la 1^{ère} lui semble trop radicale, elle est donc partie de celle du milieu pour faire une proposition au Conseil :

« Les jurys de soutenance peuvent comprendre un membre du CSIT. L'inclusion d'un 2^e membre doit être justifiée par écrit, la direction de l'ED se réservant le droit de l'approuver ou non. Il n'est en aucun cas possible d'inclure plus de 2 membres du CSIT dans un jury de soutenance. »

La discussion s'engage alors deux points différents, regroupés thématiquement pour ce compte-rendu.

Sur la participation des membres du comité de suivi de thèse au jury de soutenance.

- D'emblée, Corinne Marache (CM) soulève le point problématique de l'interdiction de la présence des membres du CST dans le jury de soutenance
- BC indique que ce n'est pas une règle absolue, chaque école doctorale applique en la matière des règles qui lui sont propres
- CD cite l'arrêté de 2016 : il n'y a pas de règle en défaveur de la présence des membres du CST dans la composition d'un jury de soutenance
- CM est défavorable à la limitation à 2 membres du Comité dans le jury. Certains domaines ne comptant que peu de spécialistes. Elle souhaite sur ce point l'avis de ses collègues.
- PA manifeste son étonnement, elle n'avait pas connaissance de cette règle
- CM s'interroge alors sur leur motivation

- BC souligne un possible conflit d'intérêt dans l'évaluation de la thèse telle qu'attendue d'un jury de soutenance.
- BCY rappelle que le Comité individuel de suivi de thèse n'est pas un comité scientifique
- BC constate en effet un changement d'orientation et l'évolution des CIST en comités scientifiques. De plus, les CST établissent une qualité relationnelle entre doctorants et membres des CIST, ce qui crée aussi un potentiel conflit d'intérêt, sur un autre plan. Dans cette perspective, elle comprend la position radicale (aucun membre du CIST dans le jury) de certaines ED.
- BC évoque un autre aspect, lié : un membre du CIST membre du jury peut-il être rapporteur de la thèse ?
- BCY indique qu'il n'y a pas de consignes nationales sur ce point et que donc il ne le regarde pas.

BC met un terme à la discussion en s'engageant à proposer une autre formulation pour le Conseil du 3 février, qui pourra être votée en même temps que l'ensemble du Règlement intérieur.

Sur les dérives des CIST vers des comités scientifiques et autres problèmes de fonctionnement

- CM : dans sa discipline et d'autres universités, la question du problème de la direction occupe 2% seulement de l'entretien, tout le reste est scientifique. Les étudiants subissent alors cette pression, générant un stress et une souffrance.
- BC partage ce constat d'une évolution problématique car *in fine* dommageable pour les doctorants
- BCY revient sur la problématique de la dérive d'un comité uniquement scientifique
- RC note la complexité des modes de réunion, mais ce mode responsabilise les membres. Il n'approuve pas les restrictions car les membres ont pleinement conscience du respect des différents espaces de parole. Il considérerait la restriction infantilissante pour les membres du CIST
- BP s'interroge sur le sens de la présence d'une personne du domaine disciplinaire désormais obligatoire dans les CIST
- BC précise que celui-ci doit permettre au/à la doctorant-e de comprendre les enjeux propres à sa discipline, notamment dans la réflexion sur l'après-thèse
- Florence Boulerie (FB) souligne l'ambiguïté des CIST car ils fonctionnent à 2 niveaux et donnent un avis sur la réinscription
- BC partage ce constat et précise qu'il s'agit d'un abus, hélas très largement diffusé et partagé.

BC interrompt la discussion, qui risque de s'éterniser, et précise qu'elle fera l'objet d'un point d'OJ du Conseil du 3 février 2026.

- A propos de la réinscription annuelle des doctorants

BC explique la situation : la plupart des directeurs de thèse ignorent qu'ils peuvent se prononcer favorablement ou défavorablement sur la réinscription de leur doctorant.e chaque année, et pas seulement à partir de la 4^{ème} année. Il est donc capital que cela soit clairement mentionné dans le règlement intérieur.

Elle propose à cet effet la formulation suivante :

« Chaque année, le directeur de la thèse considère l'opportunité ou non de poursuivre le parcours doctoral, au vu de l'avancée de la recherche. Il peut demander conseil au CSIT du doctorant ainsi qu'à la Direction de l'ED, qui peut jouer un rôle de médiateur entre les deux parties – à la demande de l'une ou l'autre ou sur sa proposition propre. Tout avis défavorable à la réinscription doit être justifié par écrit ».

BC précise que le formulaire de réinscription présentera dorénavant une case à cocher sur cet accord ou refus.

- RC : s'interroge sur les suites d'un avis défavorable prononcé par le directeur.
- BC : *a priori* l'ED suit l'avis du directeur, qui doit normalement en avoir parlé en amont avec son doctorant. Cependant, en fonction des échanges qui peuvent avoir lieu autour de ce refus elle peut aussi décider de proposer un changement de direction. La décision finale revient à la direction de l'ED, le président de l'université pouvant être saisi en dernier ressort.

- BC évoque la situation difficile d'une direction de thèse qui prononcerait un avis défavorable en 4^{ème} année ou au-delà, alors que la thèse n'a pas avancé depuis déjà plusieurs années : il aurait mieux valu interrompre le parcours doctoral dès la fin de la 2^e ou 3^e année.
 - ✓ *Vote sur ajout d'une case « avis favorable / défavorable » du directeur de thèse sur le formulaire de réinscription dès la 2^e année : **approuvé à l'unanimité***

Pour finir sur le règlement intérieur BC rappelle le plafond actuel à 10 encadrements de thèse en cours maximum/directeur. Ce point, qui avait fait l'objet d'une première discussion au printemps 2025, sera à ré-examiner en février 2026.

2. Thèse

a. Bilan de la campagne d'admission

142 candidatures déposées via Apoflux, 98 admissions *in fine*.

Une baisse des inscriptions en thèse a été clairement établie au niveau national, à UBM la baisse est limitée.

Post-conseil : en préparant le bilan 2025 de l'ED pour la Commission de la recherche BC a constaté que le nombre de nouvelles inscriptions était stable : 98 en 2024, 98 en 2025.

36 doctorants financés ont été recensés : 28 CD UBM dont 2 ½ contrats et 1RQTH, 3 ENS, 1 contrat financé par le Ministère de la défense, un contrat sur le projet européen d'Argia (IKER) portant sur le transfrontalier. Un contrat sur projet européen porté par Steeve Demazeux (SPH) sera prochainement signé.

La campagne générale présente un total de 62 dossiers admis pour 68 dossiers éligibles

- BCY s'inquiète d'une baisse du nombre de financés ?
- BC rassure BCY : la baisse n'est pas réelle, si l'on regarde le chiffre global (36/98) il s'agit en réalité d'un tiers plus 1 ou 2 CIFRE qui vont arriver.

Cette année, aucun avis défavorable n'a été prononcé à première lecture des demandes d'admission (campagne dite « générale », de septembre). 12 dossiers ont reçu un avis réservé à première lecture. 6 ont finalement été classés défavorables et 6 favorables (admis).

b. La thèse en VAE

BC rappelle les allers-retours avec le Conseil, et François Pouthier (VP délégué à la Formation tout au long de la vie – FTLV) avec notamment une part active de l'UMR *Passages* pour préciser et amender le texte. La version finale de ces échanges a été envoyée en amont de ce Conseil à tous ses membres.

Elle présente ensuite les décisions des U(M)R concernées sur les mentions à ouvrir :

- CLLE et MICA : vote contre (mentions Linguistique, didactique des langues et des cultures, Traductologie, Arts, Design, Patrimoine, Communication, Arts et spectacle, Sciences de l'information et de la communication)
- Artes, Ausonius, Archéosciences-Bx et LAM : vote pour (Mentions Arts, Patrimoine, Physique des archéomatériaux, Sciences archéologiques, Géographie). Ausonius a oublié de se prononcer sur la mention Patrimoine. Pierre Sauvanet précise que l'avis favorable d'ARTES est conditionné à l'adoption de la condition des 10 ans d'expérience professionnelle.

Sandrine Vaucelle présente ensuite la situation à *Passages* : le vote a été reporté car le débat est toujours en cours au sein de l'U(M)R. Les collègues du laboratoire sont partagés, la discussion doit se poursuivre, elle s'articule actuellement autour de 2 pôles de réflexion, les questionnements concernent surtout sur la mention « architecture et paysage ». Les membres de l'UMR sont cependant satisfaits de la dernière version. Seul le choix de certains termes porte encore à discussion. Un vote du Conseil de laboratoire sera organisé au sein d'ici la fin de l'année civile.

BC exprime son étonnement quant à la volonté de certains doctorants de bloquer la thèse par VAE : il y a plusieurs trajectoires professionnelles et donc façons de faire une thèse. Elle se demande s'il n'y a pas chez

certaines une confusion entre la commission d'admission qui décide de l'autorisation (ou non) de l'inscription en VAE, mais ne délivre pas le diplôme. La thèse n'est pas faite à ce moment-là, elle commence. Les doctorants ont-ils vraiment compris ce qu'est la thèse par VAE s'interroge-t-elle.

Pour clarifier les choses et lever les inquiétudes, BC propose d'intégrer au document présentant la VAE le texte de cadrage national ainsi que, en Annexe, la liste des compétences des docteurs.

- Bernard Peyrical (BP) s'interroge sur la durée recommandée des 18/24 mois
- BC apporte la justification : la durée a été estimée en fonction d'une recherche déjà faite, ne nécessitant pas de recherches complémentaires
- Damien Sans (DS) s'inquiète de l'effet pour les jeunes docteurs de leur mise en concurrence dans les concours MCF avec des professionnels ayant obtenu le doctorat par VAE. Il fait état d'un flou fort sur ce point, notamment pour les doctorants de l'ENSAP, ce qui explique leur inquiétude et leur réticence à l'ouverture de cette mention.
- BC : justifie la thèse par VAE aussi par l'ouverture de la thèse à d'autres débouchés que la recherche
- SV : la réflexion dans l'U(M)R est en évolution : 15 pages d'échanges environ sur ce point. Elle approuve l'idée de mentionner dans le document les compétences des docteurs.
- BC pose la question d'augmenter le temps de l'expérience professionnelle à au moins 15 ans, bien que 10 ans lui semblent un temps raisonnable.
- Sylvain Guyot (SG) : que se passe-t-il si plusieurs U(M)R préparent les mêmes mentions et n'ont pas voté dans le même sens leur ouverture à la VAE (ex : la mention Géographie pour LAM et Passages) ?
- BC : pas de problème fondamental : la thèse en VAE pourra être accueillie dans un laboratoire, et pas dans l'autre. De même, tous les HDR d'un laboratoire ayant approuvé l'ouverture d'une mention à la thèse par VAE ne sont pas tenus d'accepter de diriger ce type de thèse. Chaque HDR reste libre de son choix.
- SV confirme la vertu de mettre les discussions préalables par écrit
- BC répond qu'il sera difficile d'ajouter d'autres précisions dans le texte, qui deviendrait trop long, trop lourd, et finalement trop fermé.
- BP s'interroge : s'oriente-t-on vers l'HDR par VAE ?
- BC répond que l'HDR est déjà, en quelque sorte, une VAE, puisqu'il s'agit justement de mettre en perspective la carrière déjà accomplie.
- CD s'interroge sur l'application pour d'autres mentions ? par exemple la traductologie ?
- PA répond que CLIMAS n'est pas favorable à son ouverture à la thèse par VAE.
- BC : l'ouverture d'autres mentions sera examinée au début du prochain contrat d'établissement, soit à partir de janvier 2028.
- CM : les membres du CEMMC se sont rapprochés du CNU pour connaître sa position quant à la qualification de diplômés par une thèse par VAE. La décision n'est donc pas encore prise.
- BC : la demande que le montant des frais d'inscription pour une thèse par VAE soit supérieur à ceux pour une inscription en Licence ou Master par VAE sera soumise au CA au printemps pour validation.

*Vote sur l'ouverture à la VAE dans les conditions décrites par le texte : abstention : 1 contre : 0
la thèse en VAE est adoptée à l'unanimité moins 1 abstention*

Note post-Conseil : Passages a voté en faveur de l'ouverture des 4 mentions qui la concernent (Géographie, Aménagement et urbanisme, Architecture et paysage, Patrimoine).

c. Manuscrits pour soutenances : limitation de l'impression des Annexes à un maximum de 200 pages

Rappel : l'école doctorale prend en charge les frais d'impression des thèses, mais il revient au doctorant de demander à chaque membre de son jury s'il souhaite un exemplaire imprimé, dans le cas contraire, les thèses sont envoyées en format numérique uniquement.

Une question se pose cependant sur l'impression des annexes qui, dans certaines thèses, sont d'un volume très considérable. Un manuscrit récent contenait près de mille pages d'annexes. Doit-on dès lors limiter l'impression du nombre de pages des annexes ?

- CM approuve la limitation du nombre de pages et l'impression non systématique des annexes
 - ✓ *Sur ce principe : approuvé à l'unanimité*

3. Vie de l'ED

Point budget : le budget 2025 a été entièrement utilisé. Le budget 2026 est en attente du vote sur le budget général de l'établissement, qui sera présenté au CA du 19 décembre.

Note post Conseil : le CA du 19 décembre 2025 a adopté le budget

a. Le calendrier de l'ED pour 2026 :

BC projette le calendrier et le commente rapidement (cf. Annexe)

Le calendrier annuel de l'ED, en version simplifiée, sera envoyé pour information à la CFVU.

La première campagne d'appel à demandes de financements est repoussée, en l'attente d'une confirmation du budget 2026 de l'ED.

Focus sur le concours des contrats doctoraux d'établissement : la date limite de soutenance des masters, pour les étudiants candidatant dans la foulée de leur M2 à un contrat doctoral, a été fixée au 16 juin 2026. BC enverra un courriel avec cette information aux directions des Master en janvier.

Autres dates importantes :

- Journée portes ouvertes Master : 5 mars 2026
- Journée CIFRE : 2 avril 2026.
 - Note post-Conseil : repoussée au 29 avril pour cause de conflit d'agenda avec la finale d'établissement Ma thèse en 180 secondes.*
- Remise des diplômes : 21 octobre (journée de rentrée des nouveaux doctorants) pour les 2 promotions : 24-25 et 25-26.

✓ *Vote sur le calendrier général : approuvé à l'unanimité*

b. La semaine Remue-Méninges :

Le budget du programme est en augmentation, le FSP va être sollicité mais il faut pour cela l'approbation du Conseil de l'ED. Chaque UR sera invitée à participer à hauteur de 50 euros par participant. Le budget pour 2026 est bouclé dans sa presque totalité, il reste un montant de 2700 euros à trouver. Pour cela, BC propose de baisser le montant des aides financières, ce séjour d'aide à la rédaction étant une des missions premières de l'ED.

✓ *Vote sur la reconduction du programme Remue-Méninges en 2026 : approuvé à l'unanimité*

✓ *Vote sur la demande de co-financement à hauteur de 2.500€ du programme Remue-Méninges 2026 par le FSP : approuvé à l'unanimité*

4. Déroulé de la thèse

a. Suivi des formations pour les doctorants éloignés

BC donne la parole aux représentants des doctorants, qui ont demandé que ce point soit mis à l'OJ.

Ils évoquent la difficulté des doctorants éloignés ou en activité professionnelle à suivre les formations qui sont en majorité en présentiel. Ils formulent leur souhait de voir augmenter le volume des formations en ligne pour passer pour l'année 26-27 à 50% de formations en ligne au lieu des 24% actuels, puis à 80% à la rentrée 2027.

- BC : Pour les professeurs invités, certains refusent la captation de leur conférence alors qu'elle était prévue quand les conditions des invitations ont été revues (en 2022 ou 2023). Une demande à la CR sera faite afin que soit ajouté dans le texte présentant les conditions d'accueil que leur conférence à l'ED sera filmée pour mise en ligne sur E-campus. Ainsi ils ne pourront s'y soustraire.
- Nicolas Labarre : ignorait la condition, qu'il considère légitime.
- Jean-Paul Engélibert (JPE) : témoigne de sa pratique et de ses interventions sous forme d'ateliers, avec une dizaine de doctorants. Il trouve le taux de 80% effrayant et pense que dans ces conditions plus personne ne voudra faire de cours à l'ED
- BC est d'accord avec JPE : certaines formations se prêtent au distanciel et au format sur E-campus, d'autres non.
- JPE souhaite que cela ne devienne pas une contrainte
- Cécile Croce (CC) demande une clarification : s'agit-il d'enseignement en mode hybride ou en ligne ? Ce sont des formats différents
- JPE s'interroge sur la possibilité d'étendre les horaires après 17h30, ce qui pourrait faciliter le suivi des formations par les doctorants qui ont un emploi (notamment les enseignants)
- CD note dans ce cas les problèmes de la technique à assurer
- BC : annonce que le choix d'un horaire tardif sera proposé dans l'appel à propositions pour l'ODF 2026-27

b. Demandes de dérogations pour direction de thèse sans HDR

Ezéchiel Jean-Courret (AUSONIUS) pour la thèse en Histoire ancienne d'Eric Grosjean

✓ *Vote : approuvé à l'unanimité*

Sylvain Racaud (LAM) pour la thèse en géographie de Mme Erica Yapi Sibefeu

✓ *Vote : approuvé à l'unanimité*

c. Demandes de codirections par des non HDR

BC relève un problème concernant la demande de Marion Lagrange, qui semble être davantage une direction sans HDR. Laurent Houssais explique que ce n'est pas le cas, et confirme son appui de la demande

- -Maïlys Richard (CNRS) pour les travaux de Béatrice Bin sous la direction de Michael Toffolo (Archéosciences)
- -Wu Huiyi (CNRS) pour les travaux de Qiaojuan Xie sous la direction de Philippe Meyzie (CEMMC)
- -Anthony Cordingley pour les travaux de Claire Xavier sous la direction Pascale SARDIN (CLIMAS)
- -Adriana Sotropa pour les travaux de Cora Hopkins sous la direction d'Hélène Trespeusch (CRHA)
- -Marion Lagrange pour les travaux de Gabriele Romani sous la direction d'Hélène Trespeusch (CRHA)
- -Brenda le Bigot pour les travaux d'Elsa Guyot sous la direction de Bénédicte Michalon (*Passages*)
- -Silvia Macedo pour les travaux de Nicolas Lacaille sous la direction de Nicolas Lemoigne (*Passages*)

✓ *Vote : les demandes sont approuvées à l'unanimité*

BC informe le Conseil que suite à un problème avec la directrice principale (Pr), la direction d'une thèse en 6ème année a été confiée pour ses derniers mois à 100% à la co-directrice, bien que non HDR. Il s'agit de Nadège

Soubiale (MICA), riche d'une longue expérience d'encadrement de recherches. Au vu de la spécificité du dossier et de l'urgence, la décision a été prise par la direction de l'ED sans consultation du Conseil. Il n'y a donc pas de vote sur ce point.

La séance est levée à 12h50.

Annexe

EDMH – Calendrier année 2026		
Aides financières	Diffusion de la campagne	Sous réserve des disponibilités des crédits accordés à l'École Doctorale
	Date limite retour des dossiers	
	Réunion de la commission	
	Communication des résultats	
Contrats Doctoraux	Déclaration de candidature sur la plateforme	Du 4 mai au 1 ^{er} juin 2026
	Date limite dépôt des dossiers	1^{er} juin 2026 à 12h00
	Date limite soutenance Mémoire Master	16 juin 2026
	Auditions des candidats	1-2-3 juillet 2026
	Publication des résultats	6 juillet 2026
	Date limite acceptation du contrat	13 juillet 2026
	Inscription administrative	Du 9 au 21 juillet 2026
Admissions en doctorat	Déclaration de candidature et dépôt du dossier administratif sur la plateforme	Du 24 août au 27 septembre 2026
	Examen des dossiers	5-6-7 octobre 2026
	Publication des résultats	A partir du 9 octobre 2026
	Inscription administrative	Du 15 octobre au 20 novembre 2026
Réinscriptions	En 4 ^e année et plus, demande de dérogation	du 22 avril au 22 mai 2026
	Inscription administrative: 2 ^e , 3 ^e année et plus	du 20 août au 9 octobre 2026
Comités de suivi de thèse	Doctorants en 1 ^e et 2 ^e année	A tenir avant le 25 septembre 2026
	Doctorants en 3 ^e année et plus	A tenir avant le 30 avril 2026
Cotutelles	Dépôt de la demande	Au plus tard dans la première quinzaine de décembre de la première année d'inscription
	Elaboration avenant à la cotutelle	Dès l'acceptation de la demande de réinscription à titre dérogatoire
Codirections	Dépôt de la demande	Tout au long du cursus doctoral
Événementiel	<ul style="list-style-type: none"> • Journée Portes ouvertes aux Master • Journée CIFRE • Cérémonie de remise des diplômes 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 mars 2026 • à déterminer • 21 octobre 2026
Rentrée	Journées de rentrée de l'École Doctorale	21 et 22 octobre 2026